WEBINAIRE

21 SEPTEMBRE 11h - 12h

Protection de vos inventions

Les différents outils et comment les utiliser

AU PROGRAMME

- > Moyens de datation de l'invention
- > Brevet : définition et critères de brevetabilité
- > Etapes du dépôt de brevet
- > La demande de brevet provisoire
- > Le brevet unitaire et la JUB
- > Le certificat d'utilité
- > Questions / réponses en direct





Clémence Bout Marie-Christine Lombardi INPI





France Innovation fédère les entreprises innovantes comme :

- Les entreprises innovantes réalisant des prestations de recherche et de développement technologique;
- Les entreprises proposant des produits, procédés ou services innovants;
- Les entreprises du conseil et de l'accompagnement de l'innovation, etc.

Dans le cadre de sa plateforme communautaire France Innovation, investisseurs, collectivités/clusters, etc ou encore organismes de recherche sont acceptés.



Représentation

à double sens



Information

Newsletters

Webinaires



Mise en lumière

Annuaire Magazine 360°R&D et réseaux sociaux Webinaires

- - -

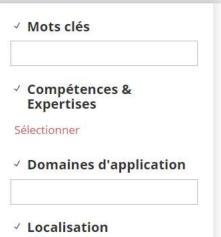


(393)

LA PLATEF(Appuyez sur F11 pour quitter le mode plein écran.

au service des entreprises innovantes





num dpt, ville











900m est une association qui a pour vocation de massifier la formation aux technique de reforestation...

https://900m.org

























nents aériens plus écologiques, x et moins chers / p.3

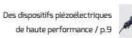
des véhicules

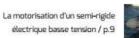
st optique l / p.5

sécurisés pour des 60C/p.6

des télécommunications iales / p.7

Des salles de contrôle en réalité mixte / p.7











Livraison d'un instrument de diagnostic du réacteur d'ITER / p.3



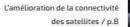
Un exosquelette pour réduire la pénibilité des tâches dans la filière viande / p.4



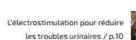
L'EIC Accélérateur Horizon Europe en 2023 / p.5

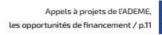


Le programme des webinaires / p.7











Une nouvelle génération d'alternats / p.3



Un système de liaison par fibre optique pour les satellites européens / p.4



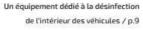
Des capteurs autonomes grâce à l'énergie vibratoire / p.5

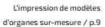


Le contrôle de conformité par la réalité virtuelle / p.7

Des moteurs à combustion interne à Hydrogène / p.8









Le programme des webinaires / p.10















Mise en relation

Recherches de compétences Plateforme communautaire France Innovation Meetings Les évènements partenaires







LA PLATEFORME COMMUNAUTAIRE

au service des entreprises innovantes





Fiche de

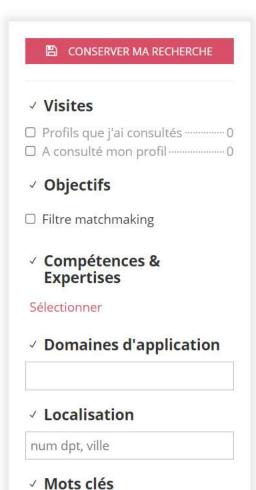
présentation

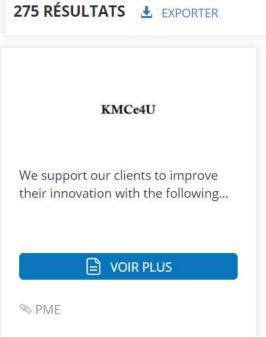
89 Gestion RDV

Mon agenda

Forfait de participation

Tester ma visio









TRIER PAR Pertinence O A - Z O Derniers inscrits



ADINVEST International et sa filiale ADINVEST France, 1ère plateforme...



Révéler le potentiel écologique, d'innovation, de performance non...















FRANCE INNOVATION V

ADHÉRER

ACTUALITÉS ET ÉVÈNEMENTS 🗸

PLATEFORME COMMUNAUTAIRE



Vous êtes une entreprise?

	MEMBRE	MEMBRE PREMIUM	MEMBRE SUPER PREMIUM
Référencer la fiche profil de votre entreprise	✓	✓	✓
Utiliser le logo membre France Innovation	✓	✓	✓
Accepter ou refuser des rendez-vous de membres	✓	√	√
Solliciter des rendez-vous aux autres membres	×	✓	✓
Diffuser des recherches de compétences	✓	✓	✓
Répondre à des recherches de compétences	×	✓	✓
Participer à des webinaires	✓	✓	✓
Organiser un webinaire	×	×	✓
Diffuser du contenu	×	×	✓
Tarifs préférentiels sur des évènements partenaires	×	✓	✓



Appuyez sur F11 pour quitter le mode plein écran.



LA PLATEFORME COMMUNAUTAIRE au service des entreprises innovantes



Gratuitement, vous pouvez:

- -référencer votre entreprise,
- -utiliser le logo membre de France Innovation,
- -être demandé en rendez-vous d'affaires,
- -assister à des webinaires.
- -recevoir de l'actualité, etc.

D'autres niveaux d'adhésion permettent, par exemple, d'être à l'initiative des prises de rdv ou encore l'animation d'un webinaire. Pour en savoir plus, cliquez ici

Pour nous rejoindre, merci de choisir votre type d'organisation ci-dessous :

- O Start-up de 3 ans
- O PME
- O ETI
- O Grand Groupe/grande entreprise
- Agence régionale, cluster, collectivité, opérateur, technopole, incubateur, etc.
- Organisme public de recherche, SATT, IRT, CRT, etc.





→ SUIVANT

Quelques dates à retenir

Webingires à venir :

https://www.france-innovation.fr/webinaire/

26 sept	Innovation de rupture, deeptech : Et si l'accélérateur EIC était fait pour vous ? (PCN EIC)
3 oct	Appel à projets Innov Eau France 2030 (ADEME)
12 oct	Matériaux et dispositifs médicaux : faire les bons choix ? (RESCOLL)
0 001	Ouelles sides financières nour construire es stratégie DL2 (INDI)

Quelles aides financières pour construire sa strategie PI ? (INPI) 9 nov

Les technologies clés en extraction du végétal (EXTRACTIS) 5 dec

D'autres webinaires sont déjà en cours de programmation

www.france-innovation.fr

contact@france-innovation.fr



https://www.linkedin.com/in/france-innovation-67607a166/



https://twitter.com/Fr_Innovation

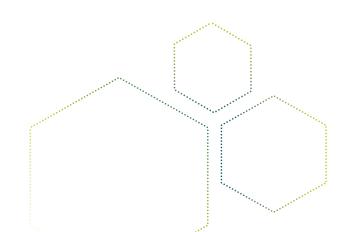




PROTECTION DE VOS INVENTIONS LES DIFFÉRENTS OUTILS ET COMMENT LES UTILISER

21.09.2023





UN ORGANISME DE SERVICE PUBLIC DÉDIÉ À LA **COMPÉTITIVITÉ** DES **ENTREPRISES**

INFORMER





À VOS CÔTÉS EN RÉGION

NORMANDIE ROUEN

normandie@inpi.fr

ÎLE-DE-FRANCE

PARIS iledefrance@inpi.fr

HAUTS-DE-FRANCE

LILLE

hautsdefrance@inpi.fr

BRETAGNE

RENNES

bretagne@inpi.fr

GRAND EST

STRASBOURG / NANCY

grandest-nancy@inpi.fr grandest-strasbourg@inpi.fr

PAYS DE LA LOIRE

NANTES

paysdelaloire@inpi.fr

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

BESANÇON bfc@inpi.fr

CENTRE-VAL DE LOIRE

ORLÉANS

centrevaldeloire@inpi.fr

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LYON / GRENOBLE

aura-lyon@inpi.fr aura-grenoble@inpi.fr

NOUVELLE-AQUITAINE

BORDEAUX

nouvelle-aquitaine@inpi.fr

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MARSEILLE

paca@inpi.fr

Numéro national:



-33 (O)1 56 65 89 98





L'INPI À L'INTERNATIONAL

PRÈS DE 100 PAYS COUVERTS



abudhabi@inpi.fr





ACCOMPAGNEMENTS PERSONNALISÉS

PROGRAMMES SPÉCIFIQUES



Intégrer la propriété intellectuelle dans l'ADN de son entreprise, et en faire une force pour ses levées de fonds



Maitriser les enjeux de propriété intellectuelle spécifiques aux projets de R&D collaborative et aux transferts de technologie public-privé

DIAGNOSTIQUER



Etat des lieux et recommandations personnalisés pour orienter ses actions et priorités de propriété intellectuelle

SOUTENIR



Soutien financier pour faciliter la mise en place des actions recommandées par l'INPI

PILOTER



Formation coaching pour mieux piloter sa stratégie de propriété intellectuelle

ORIENTER



Analyser son environnement technologique et concurrentiel mondial pour orienter sa stratégie d'innovation





- Moyens de **datation** de l'invention
- Brevet: définition et critères de brevetabilité
- Etapes du **dépôt** de brevet

- La demande provisoire de brevet
- Le brevet unitaire et la JUB
- 6 Le certificat d'utilité







SE CONSTITUER DES PREUVES DE DATES DE CRÉATION

Décrire en détail les éléments du projet et les déposer auprès de tiers tels que:

- Notaires, huissiers
- ➤ E-Soleau (INPI)
- ➤ Logitas, APP, SCAM, SGDL...
- Cahier de laboratoires (réseau C.U.R.I.E.)
- > Outils de datation accessibles en ligne



POURQUOI?

- > Prouver la titularité, la date et le contenu des créations/inventions
- > Tout en conservant leur confidentialité
- > Faciliter les **négociations** avec les partenaires
- Préparer l'éventuel dépôt de brevet et bénéficier le cas échéant d'un droit de possession personnel antérieur
- > Matérialiser l'existant au sein de l'entreprise



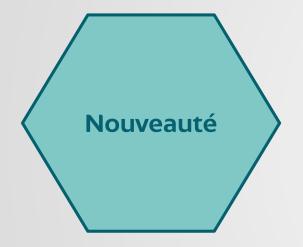


DÉFINITION

- > Protège une invention : solution technique à un problème technique
- > 3 critères de brevetabilité
- > Droit d'interdire et non droit d'exploiter
- > Pendant une durée limitée: 20 ans au maximum
- > Sur un territoire délimité
- > Moyennant le paiement d'annuités
- > En contrepartie d'une diffusion légale



LES CRITÈRES DE BREVETABILITÉ



L'invention a-t-elle déjà été rendue accessible au public, quels qu'en soient l'auteur, la date, le lieu, le moyen et la forme de cette présentation au public ?



L'invention découle-t-elle de manière évidente de la technique connue par « l'homme du métier »?

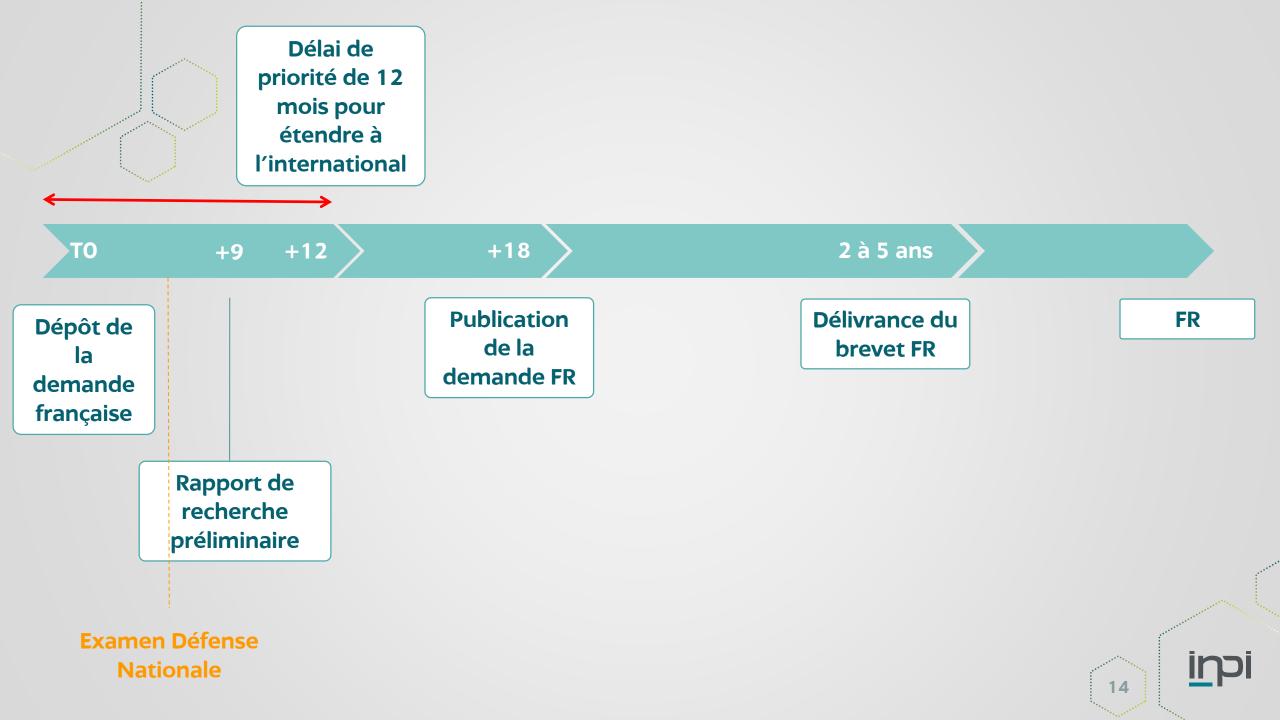


L'invention doit être susceptible d'application industrielle, c'està-dire qu'elle doit pouvoir être fabriquée ou utilisée quel que soit le type d'industrie.









AVANT LE DÉPÔT

CHECK LIST

- ▶ Le brevet va-t-il m'être **utile** ?
- ▶ Puis-je décrire de façon suffisamment technique mon invention?
- ► Mon invention est-elle **brevetable**?
- ► A quel **moment** dois-je déposer?
- ► Suis-je en mesure de rassembler une **description** + **dessins** + **revendications**?







QU'EST-CE QUE C'EST?

► La demande provisoire de brevet (DPB) est une demande de brevet d'invention dont la procédure d'enregistrement est simplifiée de par le report dans le temps de certaines exigences du dépôt

▶ Objectif : offrir aux opérateurs économiques des voies d'accès plus souples et progressives vers la délivrance des brevets



AVANTAGES

- ► Formalisme simplifié: permet de différer la fourniture des revendications, de l'abrégé, le paiement de la taxe de recherche
- ▶ Possibilité de déposer dans une langue autre que le français
- ▶ Permet d'utiliser la mention « demande de brevet déposé »
- ▶ Procédure **peu coûteuse** (26/13€)
- ▶ Permet de bénéficier du **délai de priorité** de 12 mois



AVANTAGES

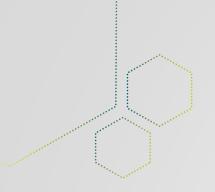
- ▶ Permet de **prendre date** : en cas de mise en conformité, les divulgations ultérieures à la date de dépôt de la DPB ne seront pas opposables
- ▶ Procure une date certaine de « possession » des éléments décrits (comme le e-Soleau)
- ▶ Permet de se donner du temps pour définir sa meilleure modalité de protection



POINTS DE VIGILANCE

- ▶ Pas d'ajout de nouveaux éléments techniques lors de la mise en conformité
- ► La DPB doit contenir un descriptif technique suffisamment complet de l'invention pour que:
 - Un homme du métier puisse la réaliser
 - Il puisse servir de fondement aux futures revendications
- ▶ Nécessite de la rigueur dans le respect des délais et le détail des informations fournies





CAS D'USAGE

+12 +18 0 Idée 1 **DPB** Pub (A) Pub (B) **Brevet Publication Délivrance** Dépôt Mise en conformité Si le projet Si le projet vous Rapidement, n'est pas mature semble mature, La demande de les bases techniques Vous avez (mise au point vous devrez mettre impossible, antériorités, brevet sont posées. une idée, en conformité la pas de marché, ...) L'invention semble (anciennement un concept. **DPB** dans Vous pouvez **DPB 1)** brevetable: en rester là. les 12 mois. sera publiée. Vous déposez La DPB ne sera une DPB pas publiée. L'examen pourra alors démarrer.

21





RAPPEL SUR LE BREVET EP CLASSIQUE

- ▶ Une seule demande déposée auprès de l'OEB
- ▶ Une seule procédure par l'OEB
- ▶ Délivrance d'un brevet EP
- ► Éclatement en **brevets nationaux** et paiement des annuités auprès de chaque office national (jusqu'à 38 Etats)



BREVET EP À EFFET UNITAIRE

- ▶ Une seule demande déposée auprès de l'OEB
- ▶ Une seule procédure par l'OEB
- ▶ Délivrance d'un brevet EP
- ▶ Requête d'un **effet unitaire** auprès de l'OEB
- ▶ Paiement des annuités auprès de l'OEB

Les 25 États suivants participent à la coopération renforcée en vue de la mise en œuvre du système du brevet unitaire :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.



BREVET EP À EFFET UNITAIRE

- ▶ Une seule demande déposée auprès de l'OEB
- ► Une seule procédure par l'OEB
- ▶ Délivrance d'un brevet EP
- ▶ Requête d'un **effet unitaire** auprès de l'OEB
- ▶ Paiement des annuités auprès de l'OEB

Les 17 États participant à la coopération renforcée ont déjà ratifié les accords et participeront au brevet unitaire lorsqu'il sera lancé, à savoir:

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et la Suède



COMMENT DEMANDER L'EFFET UNITAIRE?

► A QUEL MOMENT?

- □ L'effet unitaire est demandé lorsque l'OEB adresse au déposant son intention de délivrance
- ☐ La requête de l'effet unitaire peut se faire dans le délai d'un mois à compter de la publication de l'intention de délivrance dans le bulletin de l'OEB
- ☐ La requête de l'effet unitaire ne peut se faire que sur un jeu de revendications uniques pour l'ensemble des états

▶ DE QUELLE MANIERE ?

- ☐ En adressant un formulaire de demande d'effet unitaire
 - Depuis le front office de l'OEB
 - Dans la langue de la demande de brevet
- ☐ Une traduction en anglais de l'intégralité de la demande est exigée si la demande est en français ou en allemand
- ☐ Une traduction en français ou en allemand de l'intégralité de la demande est exigée si la demande est rédigée en anglais 26



COUVERTURE DE LA PROTECTION

- ► Comment couvrir l'ensemble des pays membres de l'OEB ?
 - La combinaison d'un effet unitaire pour couvrir les pays participant à la coopération et d'un brevet EP classique pour les pays ne participant pas à la coopération est possible.
 - La protection conférée par le brevet EP à effet unitaire couvre uniquement les pays ayant ratifié l'accord JUB au moment où l'effet unitaire a été demandé!



COMBIEN ÇA COÛTE?

Renewal fees for the Unitary Patent

-	_	11th year	€1460
2nd year	€ 35	12th year	€1775
3rd year	€ 105	13th year	€2105
4th year	€ 315	14th year	€ 2 455
5th year	€ 475	15th year	€ 2 830
6th year	€ 630	16th year	€ 3 240
7th year	€ 815	17th year	€ 3 640
8th year	€ 990	18th year	€4055
9th year	€ 35	19th year	€ 4 455
10th year	€1175	20th year	€ 4855



JURIDICTION COMPÉTENTE

- ► Si brevet à effet unitaire = JUB (juridiction unifiée des brevets)
- Actions en contrefaçon ou en constatation de non-contrefaçon
- Actions visant à obtenir des mesures provisoires et conservatoires et des injonctions
- Actions et demandes reconventionnelles en nullité
- Recours contre les décisions de l'OEB
- ► Si brevet européen = JUB par défaut, mais opt-out possible pendant période transitoire (7 ans)
- ► Si brevet national = juridiction nationale
- ► Brevet européen ou à effet unitaire = juridiction nationale lorsque:
- Propriété du brevet
- Inventions de salariés
- Questions connexes (concurrence déloyale)
- Contentieux contractuel (hors défense à une action en contrefaçon)



CONSÉQUENCES SUR LA PROTECTION

- ► ADAPTATION DU DROIT FRANÇAIS :
 - Art. L. 614-13.
 - > I. Dans la mesure où un brevet français couvre une invention pour laquelle un brevet européen a été délivré au même inventeur ou à son ayant cause avec la même date de dépôt ou de priorité, et où le brevet européen a fait l'objet d'une dérogation à la compétence exclusive de la juridiction unifiée du brevet, en application du paragraphe 3 de l'article 83 de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, le brevet français cesse de produire ses effets:

Cumul de protection <u>impossible</u> car soumis à la même compétence juridictionnelle nationale

► II.-Lorsque le brevet européen n'a pas fait l'objet d'une dérogation à la compétence exclusive de la juridiction unifiée du brevet, en application du paragraphe 3 de l'article 83 de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, le brevet français continue à produire ses effets.

Cumul de protection <u>possible</u> car soumis à des compétences juridictionnelles différentes







DEFINITION

- ► Titre de propriété permettant de protéger une invention technique au même titre qu'un brevet
- ▶ Durée de protection 10 ans
- ▶ But: assurer une protection identique à une protection par brevet en France pour les produits dont les cycles de vie sont brefs ou dont la phase de maturité est courte



PROCÉDURE

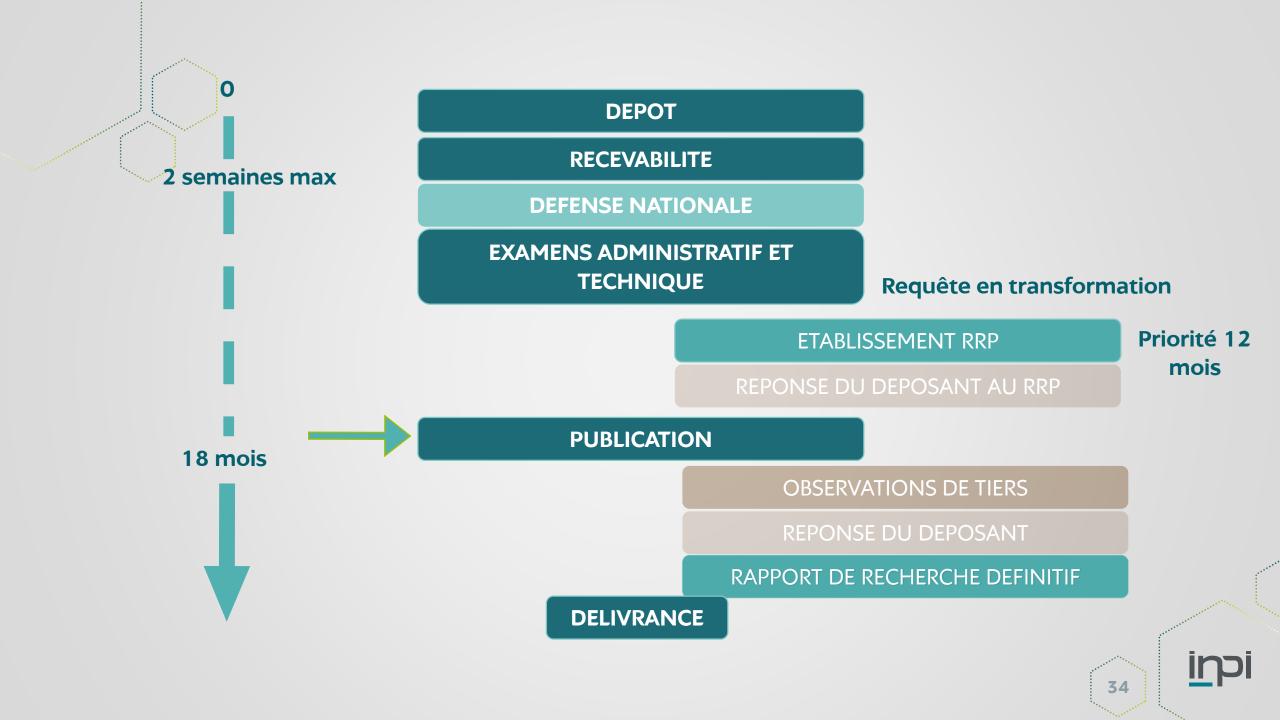
DEPÔT / OBTENTION

- Les **objets protégeables** sont identiques à ceux protégeable par brevet
- ☐ Même **formalisme** de dépôt sur e-Procédure
- MAIS pas de recherche documentaire et son analyse
- Possibilité de revendiquer un droit de priorité
- □ **Publication** ~18 mois à compter du dépôt (ou de la date de priorité)
- □ Ne peut faire l'objet d'observation de tiers ou d'une opposition

POSSIBLE TRANSFORMATION EN DEMANDE DE BREVET

- □ (pour les demandes déposées à compter du 11 janvier 2020) sur **requête écrite**,
- avant le début des préparatifs techniques en vu de la **publication** de la demande,
- ☐ Taxe de recherche à payer dans le mois de la réception de la requête





UNE PLURALITÉ DE POSSIBILITÉS

- Certificat d'utilité
- ► Titre de PI opposable
- ► Technologies à cycle de vie court
- Marché FR principalement

Publication

- Asseoir une position dominante
- ► Indure en erreur
- Rester à la pointe
- Être rapide

PUBLICATION CERTIFICAT D'UTILITE

DEMANDE

BREVET

- Brevet
- Titre de PI opposable / Droit d'interdire
- Protection limitée à 20 ans
- Sanction : action en contrefaçon
- Publication 18 mois après le dépôt
- Annuités

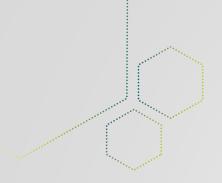
PROVISOIRE DE BREVET

SAVOIR-FAIRE / SECRET

- Demande provisoire de brevet
- ▶ Pont entre brevet et secret
- Titre qui nécessite une mise en conformité
- Dans un délai maximum de 12 mois
- Devient une demande de brevet.
- En l'absence de la mise en conformité : elle restera secrète

- Savoir-faire Secret
- Adapté lorsque pas de risque de retro-engineering
- Encadré par contrat (confidentialité)
- Politique de confidentialité en interne (contrats, locaux etc.)
- Action en responsabilité contractuelle
- Pas de limite à la protection tant que le secret est préservé





À VOS QUESTIONS!





Marie-Christine Lombardi - <u>mlombardi@inpi.fr</u> Clémence Bout - <u>cbout@inpi.fr</u>

Merci









